

Paris, le 5 août 2021

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/21/ 843

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

[philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Contrat de plan interrégional Etat-Région (CPIER) du Massif Central 2021-2027.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 20 juillet 2021 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **28 juillet 2021**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Pour le Président de l'Autorité environnementale  
Et par délégation



Annie VIU



Autorité environnementale